Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 040-244000691-20250409-2025DELIB60-DE

PAYS MORCENAIS
ça coule de source

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Délégués en exercice :	**22**	**Délégués présents :**	**19**
Délégués Excusés :	**2**	**dont Pouvoirs :**	**1**
Délégués absents :	**1**	**Votants :**	**20**

Date convocation : 03 AVRIL 2025
Secrétaire de Séance : FREDERIC PRADERE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 avril 2025.

Présents :
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :
Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Excusé(s) : Nicole DUCOUT

Absent(s) : Luc SCOGNAMIGLIO

RAPPORTEUR : Jean-Luc DUBROCA

N° 60 /2025
Objet : Projet de Conventions de mise à disposition de terrain pour la réalisation de la liaison cyclable Morcenx/Garrosse

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays Morcenais concernant la création et l'entretien de pistes cyclables et voies vertes sur son territoire.

Vu le schéma cyclable de la Communauté de Communes du Pays Morcenais approuvé par délibération n° 2025/04 en date du 22 janvier 2025.

Considérant que la réalisation de la voie verte, en site propre, reliant Morcenx à Garrosse est inscrite au programme 2025 de ce schéma,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 040-244000691-20250409-2025DELIB60-DE

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une partie de cet ouvrage sur des propriétés appartenant à 3 propriétaires privés et qu'il est prévu de signer avec eux une convention de mise à disposition du terrain en question,

Monsieur Jean-Luc DUBROCA propose les conventions annexées à la présente :

- Convention avec Monsieur et Madame MAURINCOMME, pour mise à disposition d'une bande de terrain de 6 m de largeur le long de la RD 238 prise sur les parcelles cadastrées Section 197 BO 001, 107 C 096, 107 C 344 et 107 C 397.

- Convention avec le Groupement Forestier de Garrosse représenté par Monsieur LESBARRERES Fernand, pour mise à disposition d'une bande de terrain de 6 m de largeur le long de la RD 238 prise sur les parcelles cadastrées Section 107 C 102, 107 C 398.

- Convention avec l'Indivision PUYOU, pour mise à disposition d'une bande de terrain de 6 m le long de la RD 238 prise sur les parcelles cadastrées 107 Section C 103, 107 C 104 et 107 C 534.

Entendu Monsieur Jean-Luc DUBROCA et après débats,
Le Conseil de Communauté à l'unanimité

ACCEPTE les termes des conventions de mise à disposition de terrains privés pour la réalisation de la voie verte Morcenx/Garrosse telles que présentées et annexées à la présente délibération
AUTORISE le Président à signer ces conventions et tout document permettant leur exécution.

A Morcenx-la-Nouvelle, le 09 avril 2025
Le Président,

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Jérôme BAYLAC-DOMENGE-ROY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire conformément à I 'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par I 'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr.